

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES

Par arrêté en date 03 octobre 2022, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrite par délibération en date du 03 novembre 2021. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4240>

Ce projet de modification a fait l'objet d'une évaluation environnementale, suite à la décision de la MRAE des Pays de la Loire en date du 21 février 2022.

Par une décision en date du 11 août 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Madame Fabienne LEBEE, en qualité de Commissaire-enquêtrice.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes (siège de l'enquête publique) et dans les mairies des communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Vigneux-de-Bretagne, Héric, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Grandchamps-des-Fontaines, Treillières et Nort-sur-Erdre :

Du 09 novembre 2022 à 9h00 au 09 décembre 2022 à 17h00 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier portant sur la modification n°3 du PLUi (notice, évaluation environnementale...) et les pièces qui l'accompagne (avis de la MRAE, des personnes publiques associées, ...), ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes, des mairies des 12 communes, ou direction des services techniques de la mairie de Nort-sur-Erdre. Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre aux heures d'ouverture au siège de la CCEG afin de permettre au public de consulter le dossier.

La commissaire-enquêtrice recevra le public lors des permanences suivantes :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Mercredi 9 novembre 2022	De 09h00 à 12h00	Au siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres
Samedi 19 novembre 2022	De 09h00 à 12h00	En mairie de Casson
Jeudi 24 novembre 2022	De 09h00 à 12h00	En mairie de Casson
Jeudi 24 novembre 2022	De 14h00 à 17h00	En mairie de Sucé-sur-Erdre
Samedi 3 décembre 2022	De 09h00 à 12h00	En mairie de Sucé-sur-Erdre
Vendredi 9 décembre 2022	De 14h00 à 17h00	Au siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4240>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4240>
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete-publique-4240@registre-dematerialise.fr (La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Par voie postale, par courrier envoyé à la Commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête publique :
*Madame la Commissaire enquêtrice - Enquête publique relative à la modification n°3 du PLUi
 Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
 44 119 Grandchamp-des-Fontaines*
- Lors des permanences de la Commissaire-enquêtrice.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement.

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-enquêtrice seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG, ainsi que sur le site internet dédié.

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°3 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président, Yvon LERAT

